

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

Présents : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme MOREL, M. GUETTY, M. DULONG, Mme GEORGES

Excusé : M. PELLOUX-PRAYER (pouvoir M. BAILLET), Mme GIBRAT (pouvoir Mme MOREL)

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Convocation et affichage : le 24/11/2025.

La salle de conseil restant ouverte aux publics, la séance est ouverte à 20h40 sous la Présidence de M. Cyril BAILLET, Maire. Le quorum autorisé est atteint (6) et chaque conseiller peut être titulaire de 1 pouvoir. M. Christophe BARNONCEL est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément aux articles L2541-6 et L5211-1 du CGCT.

1. Approbation du précédent compte-rendu

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Transfert de la Nizière

2025031

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.5211-4-1, L.5211-5, L.5214-16, L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de Chalaronne-Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1 er décembre 2016 procédant à la création, au 1 er janvier 2017, de la communauté de communes de la Dombes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1 er décembre 2016, arrêtant les statuts de la Communauté de communes de la Dombes, précisant dans la rubrique compétences facultatives, l'entretien, aménagement, gestion et développement de la Base de loisirs « la Nizière à Saint-Nizier-le-Désert »,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Dombes dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu l'avis du Comité Social Technique (CST) de la Communauté de communes en date du 4 septembre 2025,

Vu l'avis de la CLECT en date du 4 septembre 2025 sur le rapport d'estimation prospective des charges de la base de loisirs de la Nizière susceptibles d'être restituées à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Dombes n°D20250918_169 en date du 18 septembre 2025,

Considérant que, la Communauté de communes de la Dombes a décidé de restituer à la commune de Saint-Nizier-le-Désert la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1er janvier 2026,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Nizier-le-Désert de se voir restituer la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert,

Considérant qu'aucun agent n'était affecté spécifiquement à l'exercice de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier- le-Désert, aussi l'article L.5411-4-1-IVbis du CGCT ne trouve pas à s'appliquer,

Considérant que ces transferts ou restitutions de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la restitution de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizièvre » à Saint-Nizier-le-Désert à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1 er janvier 2026,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, décide de se prononcer favorablement à la restitution à la commune de Saint-Nizier-le-Désert de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizièvre » à Saint-Nizier-le-Désert à compter du 1 er janvier 2026.

3. Restaurant scolaire de Villars les Dombes : désignation d'un représentant 2025032

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame MARTIN Amandine, nouvelle présidente du restaurant scolaire et adjointe au Maire de Villars-les-Dombes, l'informe, que conformément aux statuts du restaurant scolaire, nous sommes de tenus designer un représentant issu de son conseil municipal afin d'assister aux différentes assemblées et réunions. Après délibération, Cécilia GEORGES est élue à l'unanimité pour représenter la commune lors des réunions du restaurant scolaire de Villars-les-Dombes.

4. Remise en peinture du préau : devis 2025033

Monsieur le maire informe le conseil de la réception des devis pour la mise en peinture du préau à côté de l'atelier communal. La société SRF BURA propose un devis à 4825,70€TTC. L'entreprise GUILLEMIN propose quant à lui un devis à 3689,52€TTC. Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis de GUILLEMIN.

5. SIEA RSE : plan de financement pour l'éclairage solaire des abribus à Moronzart et La Léchère

Monsieur le maire informe les élus de la réception du plan de financement du SIEA pour la mise en place de luminaires solaires pour les abribus au lieu-dit Moronzart et La Léchère. Le montant total du plan de financement est de 8000 € TTC dont 5040,08€ de dépense nette prévisionnelle restant à la charge de la commune. Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce plan de financement.

Après délibération, le Conseil Municipal souhaite demander au SIEA d'ajouter la mise en place de détecteur de mouvement. Dans cette attente, ce point est reporté à une date ultérieure.

6. Informations diverses

- Travaux chez Mr YANG : rénovation du sol de l'entrée. Devis reçu de MEURENAND 1911,90€ttc et de ASTOR DECOR pour un montant de 522€ttc
- Remplacement robinetterie du wc de la mairie : devis DomHo de 317,24€ttc.
- Abris bus : réponse technique du département pour passer commande poteaux et panneaux de signalisation des arrêts de bus à Moronzart et la Léchère : devis reçu de Challenger 761,08€ht et Mavasa 667,40€ht.
- Problème de vitesse sur le chemin de la Grand Raie.
- Voir avec le département pour faire respecter l'interdiction de circulation des plus de 7,5T.
- Sou des écoles laïques de Villars, Ecole élémentaire de Simon Veil, JSP, Ain domicile Services : demande de subventions reçues. Elles seront traitées en début d'année.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire de Séance
Christophe BARNONCEL



Le maire
Cyril BAILLET

